



**TRESORERIE**

adresse de correspondance  
Avenue des Arts 30  
1040 BRUXELLES

**Paiements**  
*Traitements et Pensions*

**Note aux Ordonnateurs**

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

**Allocation pour bilinguisme**

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

A partir du 1er décembre 2008, les montants relatifs aux allocations pour bilinguisme font l'objet d'un ajustement.

L'allocation dépend de la réussite de l'examen linguistique et du niveau de l'agent.

<b>CERTIFICAT</b>	<b>B, C et D</b>	<b>A</b>
art. 8 ou art. 9 § 1	20,00	30,00
art. 8 et art. 9, §1 ou art. 9 § 2 ou art. 9 § 3 ou art. 11	35,00	50,00
art. 7 ou art. 12 ou art. 13 ou art. 14 ou art. 11 et art. 9 § 1	65,00	80,00

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

**Service**

Paiements: Traitements et Pensions

**.be**

**Eddy De Prée**

Expert financier

Tél. 02/257 472 73 - fax 02/233 70 77

E-mail: [eddy.depre@minfin.fed.be](mailto:eddy.depre@minfin.fed.be)

**Ingrid Maeyens**

Attaché des Finances

Tél. 02/257 473 35 - fax: 02/233 70 77

E-mail : [ingrid.maeyens@minfin.fed.be](mailto:ingrid.maeyens@minfin.fed.be)

En annexe, vous trouverez un fichier Excel reprenant, par groupe, tous les agents de votre département/ institution ayant droit à l'allocation pour bilinguisme en **décembre 2008**.

STRUCTURE DU FICHIER	
TITRE DE LA COLONNE	SIGNIFICATION
ORDON	Numéro de l'ordonnateur
MATRICULE	Matricule de l'agent
GRP	Groupe <ul style="list-style-type: none"><li>• 11 = statutaire</li><li>• 12 = contractuel</li></ul>
IMP	Imputation budgétaire
CONT	N° de contrat auprès du SCDF
NOM	Nom de l'agent
PRENOM	Prénom
DATCALC	Mois concerné
SCALE	Echelle de traitement
CSUPAN	Code utilisé par le SCDF
SUPAN	Ancien montant de la prime linguistique
NEW	Nouveau montant de la prime linguistique à compléter par le service du personnel

**Pour chaque agent, nous vous demandons d'ajouter le nouveau montant de l'allocation dans la colonne NEW, et ce en utilisant des décimales (ex : 35,00).**

Etant donné que le fichier est basé sur la situation de décembre 2008, **toutes les modifications postérieures à décembre 2008** doivent être communiquées **via un Relevé de Mutations spécial**.

(ex : agents ayant droit à la prime linguistique après décembre 2008, cessation du paiement de la prime linguistique, droit à la prime ne figurant pas dans le fichier...).

Le fichier complété doit être envoyé par mail **simultanément** à [ingrid.maeyens@minfin.fed.be](mailto:ingrid.maeyens@minfin.fed.be) et [eddy.deprea@minfin.fed.be](mailto:eddy.deprea@minfin.fed.be).

En cas de réception du fichier **avant le 19 février 2009**, l'allocation de **mars 2009** sera ajustée. Fin mars 2009, d'éventuels arriérés portant sur la période du 2008/12 au 2009/2 inclus seront également payés.

En cas de réception du fichier après le 19 février 2009, l'ajustement et le paiement auront lieu ultérieurement.

Nous vous demandons de nous confirmer par e-mail que chaque département a bel et bien reçu son (ses) fichier(s). Si, pour ce faire, vous utilisez l'option "Répondre", alors nous aurons accès à vos données à la rubrique "Objet".

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele  
Administrateur Paiements